

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/095

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-095-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/095

Subvention de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 2024-106 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 approuvant les modifications de la Charte de partenariat entre la Ville et les associations sportives locales ;

VU les délibérations n° 2024-107 à 2024-130 du Conseil Municipal du 05 juillet 2024 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives locales ;

VU la délibération n° 2025-009 du Conseil Municipal du 05 février 2025 portant attribution aux associations sportives des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les différentes situations de chacune des entités et la volonté de la commune de soutenir les associations dans leur développement et leurs actions vers le public eaubonnais, ainsi que la concordance des activités des associations en lien avec la charte de partenariat ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés par les associations sportives d'Eaubonne s'intègrent parfaitement dans le projet sportif de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de fonctionnement reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables, ainsi que les rapports d'activités ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 17 juin 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions proposées conformément aux tableaux ci-dessous :

Associations	Subventions de fonctionnement 2024	Montants demandés par les associations pour 2025	Acomptes 2025	Montants proposés Subventions 2025	Soldes à attribuer 2025
Associations sportives scolaires (A)					
AS Collège Jules Ferry	740 €	740 €		740 €	740 €
AS Collège André Chénier	750 €	750 €		750 €	750 €
AS Lycée Louis Armand	650 €	650 €		650 €	650 €
Sous-total (A)	2 140 €	2 140 €		2 140 €	2 140 €

Associations	Subventions de fonctionnement 2024	Montants demandés par les associations pour 2025	Acomptes 2025	Montants proposés Subventions 2025	Soldes à attribuer 2025
Associations sportives scolaires (B)					
ASLHM	1 200 €	1 200 €	600 €	1 200 €	600 €
CGAE	8 482 €	8 600 €	4 241 €	8 600 €	4 359 €
ECHECS VP		1 500 €		1 209 €	1 209 €
JAE	7 425 €	10 000 €	3 713 €	7 965 €	4 253 €
LES PIEDS AGILES	2 000 €	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 500 €
NATATION JAE	8 424 €	9 000 €	4 212 €	8 771 €	4 559 €
V M TRIATHLON	5 057 €	6 000 €	2 529 €	5 093 €	2 565 €
WOORI TKD		12 000 €		3 130 €	3 130 €
CSME AIKIDO BUDO	1 250 €	1 200 €	625 €	1 200 €	575 €
CSME ATHLETISME	7 869 €	10 000 €	3 935 €	6 817 €	2 883 €
CSME BADMINTON	4 404 €	7 500 €	2 202 €	5 432 €	3 230 €
EAUBONNE BASKET BALL	5 500 €	5 500 €	2 750 €	5 500 €	2 750 €
CSME CYCLOLOISIRS	1 000 €	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €
CSME CYCLO ROUTE VTT	1 529 €	2 500 €	765 €	2 076 €	1 312 €
CSME FOOTBALL	12 727 €	25 000 €	6 364 €	13 350 €	6 987 €
CSME HANDBALL	9 192 €	10 000 €	4 596 €	9 272 €	4 676 €
CSME JUDO	10 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
CSME KARATE	9 000 €	9 500 €	4 500 €	9 500 €	5 000 €
CSME PETANQUE	1 400 €	2 700 €	700 €	2 516 €	1 816 €
CSME RANDONNEE P	3 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
CSME RETRAITE SPORTIVE	750 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €
CSME TENNIS	25 794 €	42 000 €	12 897 €	23 660 €	10 763 €
CSME TENNIS DE TABLE	6 821 €	7 000 €	3 411 €	7 000 €	3 590 €
CSME VOLLEY BALL	4 900 €	5 500 €	2 450 €	5 500 €	3 050 €
CMJSE	150 €	200 €		150 €	150 €
Sous-total (B)	138 624 €	194 900 €	68 487 €	145 941 €	77 304 €
Total (A+B)	140 764 €	197 040 €	68 487 €	148 081 €	79 444 €

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,


Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 11/07/2025
Publiée le : 11/07/2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, à condition qu'il a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-095-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception en préfecture : 11/07/2025